



Département du Haut-Rhin

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus :
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
14

Conseillers absents :
4

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du trois mars deux mille vingt-six.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER et Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Daniel MOSER, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Virginie QUIRIN et Messieurs Olivier SARDINI et Franck SCHUBERT, conseillers municipaux.

Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025
4. Affaires foncières : rétrocession d'une parcelle du domaine privé communal au domaine public communal
5. Budget forêt : approbation et vote du compte financier unique 2025
6. Budget forêt : affectation de résultats
7. Budget forêt : approbation et vote du budget primitif 2026
8. Budget principal : approbation et vote du compte financier unique 2025
9. Budget principal : affectation de résultats
10. Budget principal : fixation et vote des taux d'imposition pour l'année 2026
11. Budget principal : approbation et vote du budget primitif 2026
12. Club Vosgien Mulhouse et Crêtes : validation de la création d'un itinéraire pédestre balisé dans le secteur du Hagersbach
13. Personnel communal : dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
14. Syndicat mixte Thur Amont et syndicat mixte Thur Aval : fusion des deux syndicats et approbation du projet de périmètre d'un syndicat mixte ouvert dénommé syndicat mixte de la Thur
15. Territoire d'Énergie Alsace : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)
16. Divers et communication

Présence de plusieurs auditeurs

NS/DM/AM

Madame Sylvie WENDLING, Présidente de l'association Mam'aison du Bonheur prend la parole pour remercier l'ensemble du conseil municipal pour la confiance et le soutien accordés lors de ce mandat dans le cadre de la création de la Maison des Assistants Maternels.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h36. Elle souhaite prendre la parole dans le cadre de cette dernière séance du mandat : elle remercie sincèrement chacun des membres du conseil municipal pour leur participation active à la vie locale ainsi que les agents communaux pour leur investissement sans failles.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MOSER, conseiller municipal est, à l'unanimité des membres présents, désigné comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 12/12/2025 :

Signature d'un devis relatif à la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église Saint-Antoine – APAVE, Mulhouse : 1 650 euros HT, 1 980 euros TTC.

Le 05/01/2026 :

Signature d'un devis relatif à l'installation d'un climatiseur dans le bâtiment de La Poste – Beltzer Energies, Fellingring : 5 501.30 euros HT, 6 051.43 euros TTC.

Le 30/01/2026 :

Signature d'un devis relatif à l'impression du bulletin municipal (900 exemplaires) – L'Atelier de la communication, Saint-Nabord : 2 380 euros HT, 2 856 euros TTC.

Le 10/02/2026 :

Signature d'un devis relatif au remplacement des filtres de la VMC et nettoyage de l'appareil – Burgunder, Kruth : 557 euros HT, 668.40 euros TTC.

Le 12/02/2026 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture d'une clé HDMI sans fils pour la salle du conseil municipal – Pulsat, Fellingring : 149.92 euros HT, 179.90 euros TTC.

Le 20/02/2026 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de matériel dans le cadre de la création d'un prototype de cabanon de Noël – Prolians, Mulhouse : 1 096.93 euros HT, 1 316.32 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2026/01

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint en charge des services techniques et de l'urbanisme, explique que, dans le cadre de la vente de la maison de Monsieur Gérald HOLLAND, sise au 3 Chemin du Stuckelrain (parcelle n°247, section 11), la commune a été sollicitée par l'étude de Maître PEIFFER de Thann concernant l'accès à la propriété. En effet, il s'avère que celui-ci se fait par la parcelle n°249, section 11 qui est inscrite au livre foncier comme faisant partie du domaine privé communal. Aussi, afin de régulariser cette situation et que le passage du nouveau propriétaire s'effectue bien sur le domaine public communal, il est proposé de rétrocéder la parcelle n°249 située section 11 du domaine privé communal au domaine public communal.

Après exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint en charge des services techniques et de l'urbanisme,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine privé communal de la parcelle n°249, cadastrée en section 11 ;
- **PRONONCE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle n°249, cadastrée en section 11.

DELIB N°2026/02

N° 5. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. La commune de Fellingering a pris les devants et a souhaité le passage au CFU dès l'exercice budgétaire 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Au titre de l'année 2025, les résultats du compte financier unique – forêt sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES
	220 462.25	291 942.80
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES
	0	0

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	71 480.55 euros
Section d'investissement	Montant de clôture de	0 euro
Soit un excédent global de 71 480.55 euros.		

Dans l'ensemble, le « réalisé » 2025 a connu :

- * Une baisse de :
 - 10.5 % en dépenses de fonctionnement ;
 - 19.5 % en recettes de fonctionnement.

Excédent d'investissement de l'exercice 2025	0.00 euro
Déficit d'investissement de l'exercice 2024	41 518.60 euros
Excédent d'investissement global 2025	41 518.60 euros

Soit un excédent global de clôture 2025	665 436.70 euros
--	-------------------------

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de l'exercice 2025 - Forêt comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	0.00 euro
Affectation au compte 002 (R/F)	623 918.10 euros
Affectation au compte 001 (R/I)	41 518.60 euros

DELIB N°2026/04

N° 7. BUDGET FORET : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif forêt pour l'année 2026.

Le budget primitif forêt pour 2026 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	860 548.10 euros	860 548.10 euros dont 623 918.10 euros d'excédent cumulé reporté
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	223 628.66 euros	223 628.66 euros dont 41 518.60 euros d'excédent cumulé reporté

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de 1 084 176.76 euros. Cela représente une baisse globale de 39 360.63 euros par rapport au budget primitif prévisionnel voté en 2025 dont :

- Une baisse de 78 519.45 euros en section de fonctionnement ;
- Une hausse de 39 158.82 euros en section d'investissement.

Cette baisse en section de fonctionnement s'explique par une diminution des travaux forestiers, autrement dit, moins de charges dans le cadre des prestations de services. Quant à la hausse en section d'investissement, elle s'explique notamment par le fait que la commune va mettre en œuvre le Plan Arbre 1 et ainsi poursuivre ses investissements en 2026 ; l'achat de différentes parcelles forestières, initialement prévu sur l'exercice 2025 sera finalement effectif sur l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif forêt 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	860 548.10 euros	860 548.10 euros dont 623 918.10 euros d'excédent cumulé reporté
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	223 628.66 euros	223 628.66 euros dont 41 518.60 euros d'excédent cumulé reporté

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de **1 084 176.76 euros**.

- **FIXE** à 7,5 % le taux des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DELIB N°2026/05

N° 8. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. La commune de Fellingering a pris les devants et a souhaité le passage au CFU dès l'exercice budgétaire 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Au titre de l'année 2025, les résultats du compte financier unique principal sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES
	1 187 739.78	1 285 488.24
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES
	274 808.94	710 393.18

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	97 748.46 euros
Section d'investissement	Excédent de clôture de	435 584.24 euros

Soit un **excédent global de 533 332.70 euros**.

Dans l'ensemble, le « réalisé » 2025 a connu :

- une baisse de 5.1 % en dépenses de fonctionnement ;
- une hausse de 2.07 % en recettes de fonctionnement ;
- une baisse de 58.96 % en dépenses d'investissement ;
- une hausse de 75.8 % en recettes d'investissement.

Ces éléments ont été présentés lors de la commission réunie en date du 09 février dernier.

Excédent d'investissement de l'exercice 2025	435 584.24 euros
Déficit d'investissement de l'exercice 2024	487 801.58 euros
Déficit d'investissement global 2025	52 217.34 euros

Soit un excédent global de clôture 2025	160 870.29 euros
--	-------------------------

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire :

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal comme suit :

Affectation au compte 1068 (R/I)	52 217.34 euros
Affectation au compte 002 (R/F)	160 870.29 euros
Affectation au compte 001 (D/I)	52 217.34 euros

DELIB N°2026/07

N°10. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Selon l'article 1636 *sexies* du Code Général des Impôts, les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à partir de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de la TH, qui s'appliquera pour les résidences autres que principales, reste celui voté par le conseil municipal en 2019 soit 13.71 %.

Pour rappel, en 2024, les taux communaux suivants ont été maintenus et votés par le conseil municipal : 14.94 % pour la TFPB et 60.28 % pour la TFPNB.

De plus, depuis 2021, le taux départemental de la TFPB (13.17 %) se rajoute à celui de la commune (14.94 %) soit un taux total de 28.11 %.

Au vu de la date du vote du budget cette année, l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 n'a pas encore été notifié aux communes.

Exceptionnellement, les bases prévisionnelles ont été demandées aux services fiscaux.

Les bases prévisionnelles connues à ce jour sont les suivantes :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 2 124 000 euros ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 94 000 euros ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 212 100 euros ;
- Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) : 75 100 euros.

Les produits attendus pour 2026 sont les suivants :

- TFPB : $2\,124\,000 \times 28.11\% = 597\,056$ euros ;
- TFPNB : $94\,000 \times 60.28\% = 56\,663$ euros ;
- THRS : $212\,100 \times 13.71\% = 29\,079$ euros ;
- THLV : $75\,100 \times 13.71\% = 10\,296$ euros.
- **TOTAL : 693 094 euros**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ☞ taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.11 %
- ☞ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.28 %
- ☞ taxe d'habitation : 13.71 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIB N°2026/08

N°11. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'année 2026.

Elle rappelle que, suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2022, pour faire face à des dépenses imprévues et conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section. Le chapitre 012 concernant les dépenses de personnel n'entre pas dans la fongibilité de crédit et se retrouve donc exclu des virements de crédits.

Le budget primitif principal pour l'année 2026 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	1 576 911.49 euros	1 576 911.49 euros <i>Dont 160 870.29 euros d'excédent cumulé reporté</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
	380 259.20 euros <i>Dont 52 217.34 euros de déficit cumulé reporté</i>	380 259.20 euros

Soit un budget global équilibré en section de fonctionnement et d'investissement de **1 957 170.69 euros**. Pour information, cela représente une baisse globale de 536 630.45 euros par rapport au budget primitif prévisionnel voté en 2025 dont :

- Une baisse de 17 081.74 euros en section de fonctionnement ;
- Une baisse de 519 548.71 euros en section d'investissement.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif principal 2026 ;
- **FIXE** à 7,5 % le taux des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DELIB N°2026/09

N° 12. CLUB VOSGIEN MULHOUSE ET CRETES : VALIDATION DE LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE PÉDESTRE BALISÉ DANS LE SECTEUR DU HAGERSBACH

Par courrier du 04 décembre 2025, Monsieur Dominique MOUNIER, responsable sentiers du secteur Vosges et vice-président de la section Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien, a adressé une proposition de tracé pour la création d'un itinéraire pédestre balisé par le chemin du Hagersbach. Le tracé relie en deux points une liaison pédestre existante balisée par le triangle bleu.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la forêt,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la création de l'itinéraire balisé situé sur la commune de Fellinging selon le plan annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DELIB N°2026/10

N° 13. PERSONNEL COMMUNAL : DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Fellingring ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DÉCIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

DELIB N°2026/11

N° 14. SYNDICAT MIXTE THUR AMONT ET SYNDICAT MIXTE THUR AVAL : FUSION DES DEUX SYNDICATS ET APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DÉNOMMÉ SYNDICAT MIXTE DE LA THUR

Par courrier en date du 22 décembre 2025, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite la commune afin de soumettre à l'organe délibérant, pour accord, le projet de périmètre et le projet de statuts du syndicat mixte ouvert dénommé syndicat mixte de la Thur issu de la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont et du syndicat mixte de la Thur Aval.

En effet, les comités syndicaux mixtes ouverts de la Thur Amont et de la Thur Aval ont délibéré, respectivement les 1^{er} et 02 octobre 2025, afin de procéder à leur fusion. Par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouveau syndicat mixte ouvert de la Thur, ainsi que le projet de statuts a été notifié à l'ensemble des communes membres.

Cette fusion ne peut être officiellement prononcée qu'en cas de délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79961 du 26 juillet 1985 portant création du syndicat mixte de la moyenne Thur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°960772 du 22 mai 1996 portant création du syndicat mixte de la Thur Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-244-029 du 31 août 2012 portant extension du périmètre du syndicat mixte de la moyenne Thur, approbation des statuts modifiés et changement de dénomination en syndicat mixte de la Thur Amont ;

Vu les délibérations par lesquels le comité syndical de la Thur Amont (1^{er} octobre 2025) et le comité syndical de la Thur Aval (02 octobre 2025) sollicitent la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont et du syndicat mixte de la Thur Aval ;

Considérant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « syndicat mixte de la Thur » issu de la fusion du syndicat mixte Thur Amont et du syndicat mixte Thur Aval ;

Considérant que le nouvel établissement public de coopération intercommunal appartiendra à la catégorie des syndicats mixtes ouverts ;

Considérant les projets de statuts du syndicat mixte issu de la fusion ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouveau syndicat mixte ouvert de la Thur ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert de la Thur.

DELIB N°2026/12

N° 15. TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE : MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)
--

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Alsace du 16 décembre 2025 a soutenu, à l'unanimité, la motion présentée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative à la réaffirmation de l'appartenance de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité au bloc communal.


La motion se présente comme suit :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ESTIME :

-  Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le

législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- ✚ Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- ✚ De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- ✚ De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- ✚ Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

- **PRÉCISE** que cette motion sera transmise à Monsieur le Premier Ministre.

N° 16. DIVERS ET COMMUNICATION

Rapports du Maire et des Adjointes :

✚ *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

- Participation à différentes assemblées générales (Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin, de l'association O'Bricolage, etc.) et à de nombreuses réunions relatives au Tour de France

✚ *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Bilan de la saison de chasse effectué avec chaque locataire et élaboration des plans de chasse 2026. Détermination des minima effectuée dorénavant via l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur la base des indices des changements écologiques desquels découle une proposition des minima pour chaque GIC.

- Participation à une réunion à Saint-Dié - Commissariat du Massif : année mondiale du pastoralisme en incluant les collectivités à l'échelle intercommunale.

- Réunion autour du frelon : Pays Thur Doller est à la manœuvre avec distribution de pièges -sûrement en septembre 2026 - financés par la CCVSA à mettre en place dans chaque commune selon les cartes fournies.

- Le bois des conscrits est coupé, débardé et en cours de livraison.

- Sécurisation des arbres dans le col d'Oderen avec fermeture totale à la circulation durant deux semaines (réouverture uniquement le week-end).

✚ *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Élaboration et distribution des bulletins municipaux : remerciements adressés à Géraldine

KRAMARCZYK et Aurélia MONTEIRO pour la conception et à tous les conseillers municipaux pour la distribution.

- Le Club de skat est à la recherche de nouveaux joueurs de cartes parce qu'ils ne sont plus que 13 membres.

- AG de l'UNC : l'association est très engagée, elle mène de nombreuses actions tout au long de l'année.

- Bilan du mandat : 6 années de bonne entente avec tous les membres du conseil municipal et remerciements pour leur aide précieuse.

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 1 permis de construire (transfert Zettl) a été réceptionné pour la construction d'un entrepôt et d'un hangar le 05/02/2026.

- 4 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Division parcellaire en vue de la construction d'un lotissement le 06/01/2026
- Pose de 15 panneaux photovoltaïques le 07/01/2026
- Remplacement d'un bardage existant le 14/01/2026
- Remplacement de fenêtres et de portes-fenêtres le 07/02/2026

- 5 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 08 pour la parcelle 147 le 12/12/2025
- 1 concernant la section 10 pour les parcelles 313 et 318 le 08/01/2026
- 1 concernant la section 06 pour la parcelle 484 le 08/01/2026
- 1 concernant la section 05 pour la parcelle 336 le 16/02/2026
- 1 concernant la section 11 pour les parcelles 139, 157, 168, 169, 171, 173 et 177

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

Organisation du bûcher 2026 – rencontre avec les conscrits

Une réunion s'est tenue le 17 janvier avec les conscrits afin d'aborder l'organisation du bûcher 2026. Cet événement, fortement ancré dans les traditions locales, attire historiquement un public nombreux. Au regard des enseignements tirés de l'édition 2023, des prescriptions strictes s'imposeront pour 2026. La jauge maximale sera fixée à 1 300 personnes, avec la mise en place obligatoire d'un service d'ordre et d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) assuré par une association agréée. Des moyens incendie adaptés devront également être prévus (réserve d'eau, extincteurs, bannes à feu). La sécurité du public, des bénévoles et des organisateurs demeure une priorité absolue.

Véhicules communaux – Unimog

Le véhicule communal de déneigement Mercedes Unimog a subi une panne majeure, avec la casse du réducteur avant droit (élément essentiel à la transmission et à la motricité).

Malgré la complexité de la réparation, la continuité du service public a pu être assurée grâce au soutien des entreprises Big Mat, Nachbaur et Bussang Poids Lourds, ainsi qu'à l'engagement exemplaire des agents communaux.

Vidéoprotection

Une réunion d'information s'est tenue le 20 janvier 2026 en mairie de Fellingring, animée par le Major Marshall, spécialiste en prévention technique. Le sujet de la vidéoprotection reste sensible et suscite des avis partagés au sein de la population.

Le dispositif a pour objectif de renforcer la sécurité et de prévenir les incivilités et dégradations. Le dossier de présentation devra mettre en avant les problématiques locales (circulation, délinquance, stupéfiants, dégradations du mobilier urbain).

Si l'investissement initial est conséquent, les extensions ultérieures sont plus accessibles. Les implantations devront être réfléchies afin de bénéficier à la fois aux forces de l'ordre, aux riverains et à la collectivité. Le recours à un spécialiste est recommandé pour définir les axes prioritaires.

Éclairage communal

Une expérimentation temporaire d'éclairage intérieur du clocher a été menée début février afin de valoriser ce patrimoine emblématique.

Au vu de l'accueil favorable, des devis sont en cours pour pérenniser l'installation.

Une réflexion est engagée concernant l'éclairage du kiosque et du parc, notamment en début et en fin de nuit. Les objectifs sont la mise en valeur patrimoniale du kiosque et la sécurisation des déplacements, en particulier à proximité de l'église.

Comité consultatif Urbanisme – 24 février 2026

Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

Les échanges ont mis en évidence plusieurs constats majeurs : un léger tassement des actes instruits, une production de logements très inférieure aux prévisions, un décalage entre besoins déclarés et besoins réels ainsi qu'une faible mobilisation des zones AU et OAP.

Ces éléments rendent nécessaire une évolution du PLUi, précédée d'une révision du SCoT.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, explique que la communauté de communes perd environ 100 habitants par an soit 1 500 habitants sur les 15 dernières années.

Trois conseillers municipaux interviennent :

- Roger SPERISSEN évoque l'AG des boulistes à laquelle il a participé avec Marie-France LUTHRINGER, conseillère municipale. Il leur a proposé à l'association de participer à la Fête de l'Hiver mais les membres ont décliné en raison du manque de personnes souhaitant être vraiment actives.
- Arlette LUTTENBACHER explique qu'il serait judicieux de mettre un encart relatif à la dégradation publique (tags, etc.) dans le prochain bulletin municipal.
- Peggy DOPPLER remercie Madame le Maire pour sa disponibilité, Doris JAEGGY pour ses talents d'organisatrice et de décoratrice, Claude SCHOEFFEL pour le partage de ses connaissances sur la forêt et la chasse et Frédéric GRUNENWALD pour son travail au niveau des différents chantiers. Elle remercie également Aurélia MONTEIRO pour sa gentillesse, son sourire et ses grandes connaissances juridiques et réglementaires.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h34.

Daniel MOSER



Secrétaire de séance

Nadine SPETZ



Maire